N° 34

48^{ème} ANNEE



Correspondant au 7 juin 2009

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

المركب الإلى المائية

اِتفاقات دولیة، قوانین، ومراسیم فرادات وآراء، مقررات ، مناشیر، إعلانات و بلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

	Algérie	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION
	Tunisie	ETRANGER	SECRETARIAT GENERAL
ABONNEMENT	Maroc Libye	(Pays autres	DU GOUVERNEMENT
ANNUEL		que le Maghreb)	WWW. JORADP. DZ
	Mauritanie		Abonnement et publicité:
			IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
			ALGER-GARE
			Tél : 021.54.3506 à 09
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	021.65.64.63
			Fax: 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER
		(Frais d'expédition en	TELEX: 65 180 IMPOF DZ
			BADR: 060.300.0007 68/KG
		sus)	ETRANGER: (Compte devises)
			BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

dépenses d'équipement de l'Etat pour 2009	
Décret exécutif n° 09-204 du 13 Journada Ethania 1430 correspondant au 7 juin 2009 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	
Décret présidentiel n° 09-117 du 18 Rabie Ethani 1430 correspondant au 14 avril 2009 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 96-405 du 8 Rajab 1417 correspondant au 19 novembre 1996 portant création du conseil national de l'information géographique (CNIG), (rectificatif)	
DECISIONS INDIVIDUELLES	
Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions du directeur des affaires politiques internationales au ministère des affaires étrangères	
Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions du directeur des industries chimiques et pharmaceutiques à la direction générale des activités industrielles à l'ex-ministère de l'industrie 6	
Décret présidentiel du 6 Journada Ethania 1430 correspondant au 31 mai 2009 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice à l'ex-ministère de l'industrie	
Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions du directeur des moudjahidine à la wilaya de Médéa	
Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions du directeur des transports à la wilaya de Guelma	
Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté des sciences de la terre, de la géographie et de l'aménagement du territoire à l'université d'Oran	
Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication	
Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions du directeur général du fonds national de développement de l'apprentissage et de la formation continue	
Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions du directeur de la régulation de l'emploi à l'ex-ministère de l'emploi et de la solidarité nationale	
Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions du directeur de l'emploi à la wilaya de Jijel	
Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère de la pêche et des ressources halieutiques	
Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions de la directrice de la jeunesse, des sports et des loisirs à la wilaya d'Alger	
Décrets présidentiels du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas	
Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 portant nomination d'un sous-directeur au centre national des transmissions à la direction générale des douanes au ministère des finances	
Décret présidentiel du 6 Journada Ethania 1430 correspondant au 31 mai 2009 portant nomination d'une inspectrice au ministère de l'industrie et de la promotion des investissements	

SOMMAIRE (Suite)

Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 portant nomination d'un directeur à l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures	
Décrets présidentiels du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 portant nomination de doyens de facultés 8	
Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 portant nomination du directeur du centre universitaire d'El Tarf	
Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 portant nomination du directeur de l'institut national spécialisé de formation professionnelle de Ouaguenoun à la wilaya de Tizi Ouzou	
Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 portant nomination du directeur des études juridiques et de la coopération au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	
Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 portant nomination du directeur de la jeunesse, des sports et des loisirs à la wilaya d'Alger	
Décrets présidentiels du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 portant nomination de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas	
Arrêté du 16 Rabie Ethani 1430 correspondant au 12 avril 2009 modifiant et complétant l'arrêté du 4 Joumada Ethania	
1426 correspondant au 10 juillet 2005 portant implantation des subdivisions territoriales du commerce	7
Arrêté interministériel du 18 Safar 1430 correspondant au 14 février 2009 portant organisation et fonctionnement des services, des subdivisions territoriales et fonctionnelles des directions des travaux publics de wilayas	}
Arrêté du 11 Rabie Ethani 1430 correspondant au 7 avril 2009 fixant la liste des activités, travaux et prestations pouvant être effectués par le centre de recherche sur l'information scientifique et technique en sus de sa mission principale)

DECRETS

Décret exécutif n° 09-203 du 13 Journada Ethania 1430 correspondant au 7 juin 2009 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2009.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 08-21 du 2 Moharram 1430 correspondant au 30 décembre 2008 portant loi de finances pour 2009;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

Après approbation du Président de la République;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur l'exercice 2009, un crédit de paiement de trois cent cinquante millions de dinars (350.000.000 DA) et une autorisation de programme de trois cent cinquante millions de dinars (350.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par la loi n° 08-21 du 2 Moharram 1430 correspondant au 30 décembre 2008 portant loi de finances pour 2009) conformément au tableau "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur l'exercice 2009, un crédit de paiement de trois cent cinquante millions de dinars (350.000.000 DA) et une autorisation de programme de trois cent cinquante millions de dinars (350.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par la loi n° 08-21 du 2 Moharram 1430 correspondant au 30 décembre 2008 portant loi de finances pour 2009) conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Journada Ethania 1430 correspondant au 7 juin 2009.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE

Tableau « A » – Concours définitifs

(En milliers de DA)

	MONTANTS ANNULES			
SECTEURS	C.P.	A.P.		
Provision pour dépenses imprévues	350.000	350.000		
TOTAL	350.000	350.000		

Tableau « B » – Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEURS	MONTANTS OUVERTS			
	C.P.	A.P.		
Infrastructures économiques et administratives	350.000	350.000		
TOTAL	350.000	350.000		

Décret exécutif n° 09-204 du 13 Journada Ethania 1430 correspondant au 7 juin 2009 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 08-21 du 2 Moharram 1430 correspondant au 30 décembre 2008 portant loi de finances pour 2009 ;

Vu le décret exécutif n° 09-53 du 29 Moharram 1430 correspondant au 26 janvier 2009 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2009, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2009, un crédit de six millions cent mille dinars (6.100.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, à la Section I, Sous-section I, et au chapitre n° 37-03 « Dépenses liées au fonctionnement du fonds national de réserves des retraites ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2009, un crédit de six millions cent mille dinars (6.100.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Journada Ethania 1430 correspondant au 7 juin 2009.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.501.700
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	756.300
	Total de la 1ère partie	3.258.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	72.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	790.500
	Total de la 3ème partie	862.500
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	269.300
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	310.200
34-03	Administration centrale — Fournitures	250.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.150.000
	Total de la 4ème partie	1.979.500
	Total du titre III	6.100.000
	Total de la sous-section I	6.100.000
	Total de la section I	6.100.000
	Total des crédits ouverts	6.100.000

Décret présidentiel n° 09-117 du 18 Rabie Ethani 1430 correspondant au 14 avril 2009 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 96-405 du 8 Rajab 1417 correspondant au 19 novembre 1996 portant création du conseil national de l'information géographique (CNIG), (rectificatif).

$\rm JO~n^{\rm o}$ 24 du 26 Rabie Ethani 1430 correspondant au 22 avril 2009

Page 18, 2ème colonne:

Est ajouté après le 9ème tiret un autre tiret, rédigé comme suit :

« — des travaux publics. »

... (Le reste sans changement) ...

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions du directeur des affaires politiques internationales au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, il est mis fin à compter du 14 février 2008 aux fonctions de directeur des affaires politiques internationales au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Mohamed Tefiani, décédé.

----*----

Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions du directeur des industries chimiques et pharmaceutiques à la direction générale des activités industrielles à l'ex-ministère de l'industrie.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, il est mis fin aux fonctions de directeur des industries chimiques et pharmaceutiques à la direction générale des activités industrielles à l'ex-ministère de l'industrie, exercées par M. Ahmed Taïeb Cherif, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 6 Journada Ethania 1430 correspondant au 31 mai 2009 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice à l'ex-ministère de l'industrie.

----*----

Par décret présidentiel du 6 Journada Ethania 1430 correspondant au 31 mai 2009, il est mis fin aux fonctions d'inspectrice à l'ex-ministère de l'industrie, exercées par Melle Sihem Bouyahiaoui, appelée à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions du directeur des moudjahidine à la wilaya de Médéa.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, il est mis fin aux fonctions de directeur des moudjahidine à la wilaya de Médéa, exercées par M. Ameur Khelifi, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions du directeur des transports à la wilaya de Guelma.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, il est mis fin aux fonctions de directeur des transports à la wilaya de Guelma, exercées par M. Tayeb Gheriche, sur sa demande.

---*----

Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté des sciences de la terre, de la géographie et de l'aménagement du territoire à l'université d'Oran.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, il est mis fin à compter du 26 avril 2008 aux fonctions de doyen de la faculté des sciences de la terre, de la géographie et de l'aménagement du territoire à l'université d'Oran, exercées par M. Larbi Mekahli, décédé.

----*----

Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, exercées par M. Abderrahmane Berbara.

Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions du directeur général du fonds national de développement de l'apprentissage et de la formation continue.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, il est mis fin aux fonctions de directeur général du fonds national de développement de l'apprentissage et de la formation continue, exercées par M. Ahmed Mezaoui.

Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions du directeur de la régulation de l'emploi à l'ex-ministère de l'emploi et de la solidarité nationale.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, il est mis fin aux fonctions de directeur de la régulation de l'emploi à l'ex-ministère de l'emploi et de la solidarité nationale, exercées par M. Zoubir Mouhous, admis à la retraite.

----*----

Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions du directeur de l'emploi à la wilaya de Jijel.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'emploi à la wilaya de Jijel, exercées par M. Mouloud Douadi, admis à la retraite.

----★----

Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère de la pêche et des ressources halieutiques.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur au ministère de la pêche et des ressources halieutiques, exercées par M. El Hadi Afiane, admis à la retraite.

----*----

Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions de la directrice de la jeunesse, des sports et des loisirs à la wilaya d'Alger.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, il est mis fin aux fonctions de directrice de la jeunesse, des sports et des loisirs à la wilaya d'Alger, exercées par Melle Nezha Chikhaoui, appelée à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 mettant fin aux fonctions de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, il est mis fin aux fonctions de directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Ghardaïa, exercées par M. Mohamed Kaouka, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, il est mis fin aux fonctions de directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Chlef, exercées par M. Abdelkader Settaoui, admis à la retraite.

----★----

Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 portant nomination d'un sous-directeur au centre national des transmissions à la direction générale des douanes au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, M. Omar Benbartaoui est nommé sous-directeur chargé des études techniques et de la planification au centre national des transmissions à la direction générale des douanes au ministère des finances.

Décret présidentiel du 6 Journada Ethania 1430 correspondant au 31 mai 2009 portant nomination d'une inspectrice au ministère de l'industrie et de la promotion des investissements.

Par décret présidentiel du 6 Journada Ethania 1430 correspondant au 31 mai 2009, Melle Sihem Bouyahiaoui est nommée inspectrice au ministère de l'industrie et de la promotion des investissements.

Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 portant nomination d'un directeur à l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, M. Hammoudi Bouhaddouda est nommé directeur à l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures.

Décrets présidentiels du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 portant nomination de doyens de facultés.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, M. Abdelmalek Danoune est nommé doyen de la faculté de médecine à l'université de Béjaïa.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, M. Necib Ouahid Eddine Berber est nommé doyen de la faculté de médecine à l'université de Tlemcen.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, M. Abdesselam Bendiabdellah est nommé doyen de la faculté des sciences économiques et des sciences de gestion à l'université de Tlemcen.

Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 portant nomination du directeur du centre universitaire d'El Tarf.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, M. Salah Derradji est nommé directeur du centre universitaire d'El Tarf.

Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 portant nomination du directeur de l'institut national spécialisé de formation professionnelle de Ouaguenoun à la wilaya de Tizi Ouzou.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, M. Rachid Djebbar est nommé directeur de l'institut national spécialisé de formation professionnelle de Ouaguenoun à la wilaya de Tizi Ouzou.

Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 portant nomination du directeur des études juridiques et de la coopération au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, M. Bekhedda Mehdi est nommé directeur des études juridiques et de la coopération au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

----*----

Décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 portant nomination du directeur de la jeunesse, des sports et des loisirs à la wilaya d'Alger.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, M. Mohamed Kaouka est nommé directeur de la jeunesse, des sports et des loisirs à la wilaya d'Alger.

Décrets présidentiels du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009 portant nomination de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, M. Abderrahmane Iltache est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Batna.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, M. Ramdane Benloulou est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Skikda.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, M. Brahim Charif est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de M'Sila.

Par décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1430 correspondant au 16 mai 2009, Melle Nezha Chikhaoui est nommée directrice de la jeunesse et des sports à la wilaya de Mascara.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté du 6 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 3 mars 2009 déterminant les canalisations d'hydrocarbures gazeux relevant du secteur des hydrocarbures et les installations faisant partie du réseau de transport du gaz destiné à alimenter le marché national.

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 02-01 du 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 5 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisation, notamment son article 47;

Vu la loi n° 05-07 du 19 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 28 avril 2005, modifiée et complétée, relative aux hydrocarbures, notamment son article 69-6°;

Vu le décret présidentiel n° 08-366 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 06-431 du 5 Dhou El Kaada 1427 correspondant au 26 novembre 2006 fixant les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de transport du gaz ;

Vu le décret exécutif n° 06-432 du 5 Dhou El Kaada 1427 correspondant au 26 novembre 2006 fixant le cahier des charges relatif aux droits et obligations du gestionnaire du réseau de transport du gaz ;

Vu le décret exécutif n° 07-266 du 27 Chaâbane 1428 correspondant au 9 septembre 2007 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu le décret exécutif n° 07-293 du 14 Ramadhan 1428 correspondant au 26 septembre 2007 fixant les modalités d'alimentation et d'accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution de l'électricité et du gaz ;

Vu l'arrêté du 14 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 2 avril 2007 relatif à l'autorisation d'exploiter le réseau de transport du gaz ;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 69-6° de la loi n° 05-07 du 19 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 28 avril 2005, modifiée et complétée, relative aux hydrocarbures, et de l'article 47 de la loi n° 02-01 du 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 5 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisation, le présent arrêté a pour objet de déterminer les canalisations d'hydrocarbures gazeux relevant du secteur des hydrocarbures et les installations faisant partie du réseau de transport du gaz destiné à alimenter le marché national.

- Art. 2. Les canalisations d'hydrocarbures gazeux relevant du secteur des hydrocarbures sont définies à l'annexe 1.
- Art. 3. Les installations faisant partie du réseau de transport du gaz destiné à alimenter le marché national sont définies à l'annexe 2.
- Art. 4. Les limites du réseau de transport du gaz destiné à alimenter le marché national sont telles que définies au décret exécutif n° 06-431 du 26 novembre 2006, susvisé.
- Art. 5. La liste des installations faisant partie du réseau de transport du gaz destiné à alimenter le marché national, objet de l'annexe 2 du présent arrêté, est actualisée au 30 septembre de chaque année, par arrêté du ministre chargé de l'énergie.
- Art. 6. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie El Aouel 1430 correspondant au 3 mars 2009.

Chakib KHELIL.

ANNEXE 1

LES CANALISATIONS D'HYDROCARBURES GAZEUX RELEVANT DU SECTEUR DES HYDROCARBURES

RESEAU DE TRANSPORT GAZEUX RELEVANT DU SECTEUR DES HYDROCRABURES

1) Réseau Nord

Dénomination	Canalisation	Diamètre (pouce)	Longueur (Km)	Point de départ	Point d'arrivée	Date de mise en service
STC(*) GO1/GO2/GO3	GO1	48	549	Hassi Rmel	Oued Saf Saf	1982
	GO2	48	549	Hassi Rmel	Oued Saf Saf	1987
	GO3	48	293	PC1 (Mesaad)	PC3 (Zeribet El Oued)	2007

TABLEAU (Suite)

Dénomination	Canalisation	Diamètre (pouce)	Longueur (Km)	Point de départ	Point d'arrivée	Date de mise en service
STC GPDF	GPDF	48	521	Hassi Rmel	El Aricha	1996
CEC CIVI /CIVA	GK1	40	574,87	Hassi Rmel	Skikda	1971
STC GK1 /GK2	GK2	42	575,545	Hassi Rmel	Skikda	1998
	GZ1	40	507	Hassi Rmel	Arzew	1976
STC GZ1/GZ2/GZ3	GZ2	40	511	Hassi Rmel	Arzew	1982
	GZ3	42	511	Hassi Rmel	Arzew	1988
STC GZ4	GZ4	48	725	Hassi Rmel	Arzew et Béni Saf	En cours

2) Réseau Sud

Dénomination	Canalisation	Diamètre (pouce)	Longueur (Km)	Point de départ	Point d'arrivée	Date de mise en service
STC GR1 /GR2	GR1	42/48	961	Alrar	Hassi Rmel	1986
	GR2	42/48	961	Alrar	Hassi Rmel	1999

^(*) Système de transport par canalisation

ANNEXE 2

LES INSTALLATIONS FAISANT PARTIE DU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ DESTINE A ALIMENTER LE MARCHE NATIONAL

GAZODUCS GRTG RACCORDES SUR LE GG1 SONATRACH HASSI RMEL - BORDJ MENAIEL

Point kilomé- triques	Point de Prélèvement	Gazoduc	Longueur (Km)	Diamètre (pouce)	Zones alimentées
20+800	TILGHEMT	Antenne 10" Tilghemt	7,978	10"	Tilghemt
31+000	OUED BELLIL	Antenne 4" Oued Bellil	7,419	4"	Oued bellil
94+500	KSAR EL HIRANE	Antenne 8" Ksar El Hirane	20,000	8"	Ksar El Hirane
138+700	MESSAAD	Antenne 6" Messaad	6,285	6"	Messaad
		Antenne 8" Aïn El Ibel	30,197	8"	Aïn El Ibel
176+305	MOUDJEBAR	Antenne 4" Moudjebar	4,000	4"	Moudjebar
192+000	DJELFA	Antenne 8" Djelfa	26,240	8"	Djelfa
192+000	DJELFA	Antenne 8" Faïdh El Botma	22,900	8"	Faïdh El Botma
216+410	DAR CHIOUKH	Antenne 4" Dar Chioukh	9,680	4"	Dar Chioukh
253+500	BOU SAADA	Antenne 8" Medjedel - Bou Saada	45,643	8"	Medjedel – Bou Saada El Hamel-Aïn El Melh
310+700	AIN EI HADJEL	Gazoduc 20" Aïn El Hadjel - M'Sila	65,400	20"	Aïn El Hadjel - M'Sila - Magra
325+200	SIDI AISSA II	Gazoduc 16" Sidi Aïssa - Boughezoul	79,1	16"	Birine - Boughezoul - Ksar El Boukhari - Aïn Oussera - Aïn Maabed
334+000	SIDI AISSA	Antenne 4" Sidi Aïssa	1,200	4"	Sidi Aïssa
349+990	DIRAH	Antenne 4" Dirah	0,165	4"	Dirah
366+500	SOUR EL GHOZLANE	Antenne 8" Sour EL Ghozlane	4,668	8'	Sour El Ghozlane

ANNEXE 2 (Suite)

Point kilomé- triques	Point de Prélèvement	Gazoduc	Longueur (Km)	Diamètre (pouce)	Zones alimentées
377+300	AIN BESSAM	Antenne 8" Aïn Bessam	14,125	8"	Aïn Bessam
		Antenne 4" El Hachimia	1,000	4"	El Hachimia
386+000	BOUIRA II	Gazoduc 20" Bouira - Béni Mansour	50,922	20"	Bouira - Béjaïa – Bordj Bou Arréridj - Sétif
387+000	AIN EL HADJAR	Antenne 4" Aïn El Hadjar	1,118	4"	Aïn El Hadjar
388+000	DJEBAHIA et El MADJEN	Antenne 4" El Mokrani (El Madjen)	1,380	4"	Djebahia – El Mokrani (El Madjen)
388+500	BOUIRA 1	Antenne 4" Bouira	5,090	4"	Bouira
409+400	LAKHDARIA	Antenne 8" Lakhdaria	17,675	8"	Aomar - Kadiria - Lakhdaria
418+100	DRAA EL MIZAN	Antenne 8" Draa El Mizan	16,8	8"	Draa El Mizan - Boghni - Béni Douala
		Antenne 4" Tizi Ghenif	0,700	4"	Tizi Ghenif
431+500	CHABET EL AMEUR	Antenne 4" Chabet El Ameur	0,900	4"	Chabet El Ameur
436+900	BORDJ MENAIEL	Gazoduc 28" Bordj Menaïel - Alger	58,300	28"	Alger - Boumerdès - Tizi Ouzou – Blida -Tipaza - Médéa

GAZODUC GRTG RACCORDE SUR LE GAZODUC SONATRACH 12" IN SALAH

Point kilomé- triques	Point de Prélèvement	Gazoduc	Longueur (Km)	Diamètre (pouce)	Zone alimentée
0+620	IN SALAH	Antenne 12" In Salah	0,620	12"	In Salah

GAZODUCS GRTG RACCORDES SUR LES GK1 ET GK2 SONATRACH HASSIRMEL - SKIKDA

Point kilomé- triques	Point de Prélèvement	Gazoduc	Longueur (Km)	Diamètre (pouce)	Zones alimentées	
64+900	HASSI DELAA	Antenne 4" Hassi Delaa	12,438	4"	Hassi Delaa	
179+600	(Ouled Sassi)	Antenne 4" Ras Miaad (Ouled Sassi)	1,18	4"	Ras Miaad (Ouled Sassi)	
270+512	BISKRA (Chouaiba)	Antenne 6" Chouaiba - Barika	64,077	6"	Tolga - Biskra	
310+600 GK2	AMDOUKAL	Antenne 4" Amdoukal	0,282	4"	Amdoukal	
338+000/ 338+479	BARIKA I	Antenne 4" Barika	3,275	4"	Barika	
339+000 GK2	BITAM	Antenne 4" Bitam	1,975	4"	Bitam	
342+686/ 342+333	BARIKA II	Antenne 6" Barika	2,29	6"	Barika	
354+894/ 354+427	BATNA II (Sefiane)	Gazoduc 10" Sefiane - Batna	74,525	10"	Batna -Tazoult -Toufana - Faïs	
363+300 GK2	BOUMAGUEUR	Antenne 4" Boumagueur	0,514	4'	Boumagueur	
375+000/ 373+779	N'GAOUS	Antenne 4" N'Gaous	2,5	4"	N'Gaous	
380+713	OULED SI SLIMANE	Antenne 4" Ouled Si Slimane	0,17	4"	Ouled Si Slimane	
380+014	RAS EL AIOUN	Gazoduc 20" Ras El Aïoun - Sétif	74,124	20"	Sétif- Bouira - Béni Mansour	

GAZODUCS GRTG RACCORDES SUR LES GK1 ET GK2 SONATRACH HASSIRMEL – SKIKDA (Suite)

Point kilomé- triques	Point de Prélèvement	Gazoduc Gazoduc	Longueur (Km)	Diamètre (pouce)	Zones alimentées
	TALKHAMT	ΓALKHAMT Antenne 4" Talkhamt		4"	Talkhamt
	MEROUANA	Antenne 8" Merouana	0,135	8"	Merouana
430+789/ 431+256	BATNA l (Aïn Djasser)	Gazoduc 6"/16" Aïn Djasser - Batna	57,5 /65,1	6 " / 16"	Batna -Tazoult -Toufana - Faïs
458+520/ 458+654	TELERGHMA I	Gazoduc 12" Télerghma - Béni Mansour	203,492	12"	Chelghoum Laïd - Sétif - Bordj Bou Arréridj - Béjaïa
	TELERGHMA II	Gazoduc 20" Télerghma - Aïn Beïda	110,736	20"	Aïn Beïda- M'Daourach
464+245/ 462+944	TELERGHMA III	Antenne 4" Télerghma	1,024	4"	Télerghma
468+700 GK2	OULED SMAIL	Antenne 4" Ouled Smail	6,207	4"	Ouled Smail
476+403/ 476+409	MILA	Antenne 8" Oued Seguen - Mila	33,644	8"	Oued Seguen - Mila - Ferdjioua
488+000 GK2	ALI MENDJELI	Antenne 8" Ali Mendjeli	11,752	8"	El Khroub
490+836/ 492+099	AIN SMARA	Antenne 4" Aïn Smara	0,064	4"	Aïn Smara
	CONSTANTINE 1	Gazoduc 8" Constantine	14,768	8"	Constantine - El Khroub
	CONSTANTINE II	Antenne 8" Constantine	3,963	8"	DP2 Constantine
504+291/ 503+102	IBN ZIAD	Antenne 4" Ibn Ziad	9,35	4"	Ibn Ziad
512+000 GK2	MESSAOUD	Antenne 4" Boudjeriou Messaoud	7	4"	Boudjeriou Messaoud
514+548/ 513+560	(CNE) HAMMA BOUZIANE	Antenne 8" Hamma Bouziane	2,4	8"	Hamma Bouziane - Didouche Mourad
527+460/ 529+396	ZIGHOUD YOUCEF	Antenne 4" Zighoud Youcef	0,17	4"	Zighoud Youcef
547+462/ 544+230	EL HARROUCH	Antenne 4" El Harrouch	0,06	4"	El Harrouch
555+650/ 556+620	RAMDANE DJAMAL 1	Gazoduc 28" Ramdane Djamel - Annaba	91,474	28"	El Hadjar - Annaba
	RAMDANE DJAMAL II	Gazoduc 28" Ramdane Djamel - Jijel	117,804	28"	El Milia - Taher - Jijel
565+781 GK2	EL HADAIK	Antenne 4" El Hadaik	2,103	4"	EL Hadaik
570+400	HAMADI KROUMA	Antenne 4" Hamadi Krouma	0,07	4"	Hamadi Krouma
574+384	SKIKDA 1	Antenne 20" PPR Skikda - CE Skikda	4,5	20"	Skikda
575+544	SKIKDA 2	Antenne 20" SKS Skikda	4,2	20"	SKS Skikda
TA GK1/ GK2	SKIKDA	Antenne 8" Raffinerie RA1K	3,0	8"	Raffinerie RA1K
-	8" Raffinerie RA1K	Antenne 3" ENGI	1,0	3"	Unité ENGI
-	Antenne alimentant GL1K	Antenne 6" Complexe CP1K	0,8	6"	Complexe CP1K

juin 200					
GAZO	DUCS GRTG RAC	CORDES SUR LE GAZODU	C GR1 SC	ONATRAC	H ALRAR — HASSI RMEI
Point kilomé- triques	Point de Prélèvement	Gazoduc	Longueur (Km)	Diamètre (pouce)	Zones alimentées
675+000	HASSI MESSAOUD OUEST	Antenne 12" Hassi Messaoud Ouest	0,2	12"	Hassi Messaoud centrale
725+600	AIN BEIDA - SIDI KHOUILED	Antenne 8" Sidi Khouiled	4,6	8"	Aïn Beïda- Sidi Khouiled
730+700	OUARGLA	Antenne 8" Ouargla	0,517	8"	Ouargla
741+510	BAMENDIL	Antenne 4" Bamendil	0,500	4"	Bamendil
	GAZODUCS	GRTG RACCORDES SUR	LE GAZO	DUC GEN	и sonatrach
Point kilomé- triques	Point de Prélèvement	Gazoduc	Longueur (Km)	Diamètre (pouce)	Zones alimentées
246+000	OULED DJELLAL	Antenne 8" Oueld Djellal	19,427	8"	Sidi Khaled - Ouled Djellal
319+000	SIDI OKBA	Antenne 8" Sidi Okba	16,000	8"	Sidi Okba
384+000	VSA ROUIDJEL	Antenne 4" VSA Rouidjel	1,833	4"	VSA Rouidjel – VSA Harzeli
531+000	TEBESSA	Gazoduc 20" Bir El Ater - Tébessa	94,069	20"	Bir El Ater-Tébessa- El Aouine
	GAZODUC GRTG	RACCORDE SUR LE GAZ	ODUC GM	I1 GASSI	TOUIL SONATRACH
Point				ı	
kilomé- triques	Point de Prélèvement	Gazoduc	Longueur (Km)	Diamètre (pouce)	Zone alimentée
kilomé-		Gazoduc Antenne 4" Hassi Messaoud (DP)			Zone alimentée Hassi Messaoud
kilomé-	Prélèvement HASSI MESSAOUD	Antenne 4" Hassi Messaoud	(Km) 0,731	(pouce) 4"	Hassi Messaoud
kilomé-	Prélèvement HASSI MESSAOUD	Antenne 4" Hassi Messaoud (DP)	(Km) 0,731	(pouce) 4"	Hassi Messaoud
Rilomé-triques Point kilomé-	Prélèvement HASSI MESSAOUD GAZODUC G Point de	Antenne 4" Hassi Messaoud (DP) GRTG RACCORDE SUR LE	(Km) 0,731 GAZODUC Longueur	(pouce) 4" C SONATI Diamètre	Hassi Messaoud RACH 8" ILLIZI
Point kilométriques	Prélèvement HASSI MESSAOUD GAZODUC G Point de Prélèvement ILLIZI	Antenne 4" Hassi Messaoud (DP) GRTG RACCORDE SUR LE Gazoduc	GAZODUC Longueur (Km) 0,05	(pouce) 4" C SONATI Diamètre (pouce) 4"	Hassi Messaoud RACH 8" ILLIZI Zone alimentée Illizi
Point kilométriques	Prélèvement HASSI MESSAOUD GAZODUC G Point de Prélèvement ILLIZI	Antenne 4" Hassi Messaoud (DP) GRTG RACCORDE SUR LE Gazoduc Antenne 4" Illizi	GAZODUC Longueur (Km) 0,05	(pouce) 4" C SONATI Diamètre (pouce) 4"	Hassi Messaoud RACH 8" ILLIZI Zone alimentée Illizi
Point kilométriques Gisement Point kilométriques	Prélèvement HASSI MESSAOUD GAZODUC G Point de Prélèvement ILLIZI GAZODUCS GRT	Antenne 4" Hassi Messaoud (DP) GRTG RACCORDE SUR LE Gazoduc Antenne 4" Illizi GRACCORDES SUR LE GZ	(Km) 0,731 GAZODUC Longueur (Km) 0,05 0, GZ1, GZ	(pouce) 4" C SONATI Diamètre (pouce) 4" 2, GZ3 HA Diamètre	Hassi Messaoud RACH 8" ILLIZI Zone alimentée Illizi SSI RMEL - ARZEW
Point kilométriques Gisement Point kilométriques Gisement	Prélèvement HASSI MESSAOUD GAZODUC G Point de Prélèvement ILLIZI GAZODUCS GRT Point de Prélèvement	Antenne 4" Hassi Messaoud (DP) GRTG RACCORDE SUR LE Gazoduc Antenne 4" Illizi GRACCORDES SUR LE GZ Gazoduc	(Km) 0,731 GAZODUC Longueur (Km) 0,05 0, GZ1, GZ Longueur (Km)	(pouce) 4" C SONATI Diamètre (pouce) 4" 2, GZ3 HA Diamètre (pouce)	Hassi Messaoud RACH 8" ILLIZI Zone alimentée Illizi SSI RMEL - ARZEW Zones alimentées
Point kilométriques Gisement Point kilométriques 85+000	Prélèvement HASSI MESSAOUD GAZODUC G Point de Prélèvement ILLIZI GAZODUCS GRT Point de Prélèvement BEN CHOHRA	Antenne 4" Hassi Messaoud (DP) GRTG RACCORDE SUR LE Gazoduc Antenne 4" Illizi Gazoduc Gazoduc Antenne 8" Ben Chohra	(Km) 0,731 GAZODUG Longueur (Km) 0,05 0, GZ1, GZ Longueur (Km) 15,700	(pouce) 4" C SONATI Diamètre (pouce) 4" 2, GZ3 HA Diamètre (pouce) 8"	Hassi Messaoud RACH 8" ILLIZI Zone alimentée Illizi SSI RMEL - ARZEW Zones alimentées Ben Chohra
Point kilométriques Gisement Point kilométriques 85+000	Prélèvement HASSI MESSAOUD GAZODUC G Point de Prélèvement ILLIZI GAZODUCS GRT Point de Prélèvement BEN CHOHRA	Antenne 4" Hassi Messaoud (DP) GRTG RACCORDE SUR LE Gazoduc Antenne 4" Illizi Gazoduc Gazoduc Antenne 8" Ben Chohra Antenne 3" Laghouat	(Km) 0,731 GAZODUC Longueur (Km) 0,05 0, GZ1, GZ Longueur (Km) 15,700 6,500	(pouce) 4" C SONATI Diamètre (pouce) 4" 2, GZ3 HA Diamètre (pouce) 8" 3"	Hassi Messaoud RACH 8" ILLIZI Zone alimentée Illizi SSI RMEL - ARZEW Zones alimentées Ben Chohra
Point kilométriques Gisement Point kilométriques Gisement 101+100	Prélèvement HASSI MESSAOUD GAZODUC G Point de Prélèvement ILLIZI GAZODUCS GRT Point de Prélèvement BEN CHOHRA LAGHOUAT	Antenne 4" Hassi Messaoud (DP) GRTG RACCORDE SUR LE Gazoduc Antenne 4" Illizi GRACCORDES SUR LE GZ Gazoduc Antenne 8" Ben Chohra Antenne 3" Laghouat Antenne 4" Laghouat	(Km) 0,731 GAZODUC Longueur (Km) 0,05 0, GZ1, GZ Longueur (Km) 15,700 6,500 5,353	(pouce) 4" C SONATI Diamètre (pouce) 4" 2, GZ3 HA Diamètre (pouce) 8" 3" 4"	Hassi Messaoud RACH 8" ILLIZI Zone alimentée Illizi SSI RMEL - ARZEW Zones alimentées Ben Chohra Laghouat
Point kilométriques Gisement Point kilométriques Gisement 101+100 131+600	Prélèvement HASSI MESSAOUD GAZODUC G Point de Prélèvement ILLIZI GAZODUCS GRT Point de Prélèvement BEN CHOHRA LAGHOUAT TADJEMOUT	Antenne 4" Hassi Messaoud (DP) GRTG RACCORDE SUR LE Gazoduc Antenne 4" Illizi GRACCORDES SUR LE GZ Gazoduc Antenne 8" Ben Chohra Antenne 3" Laghouat Antenne 4" Laghouat Antenne 8" Tadjemout	(Km) 0,731 GAZODUC Longueur (Km) 0,05 0, GZ1, GZ Longueur (Km) 15,700 6,500 5,353 35,375	(pouce) 4" C SONATI Diamètre (pouce) 4" 2, GZ3 HA Diamètre (pouce) 8" 3" 4" 8"	Hassi Messaoud RACH 8" ILLIZI Zone alimentée Illizi SSI RMEL - ARZEW Zones alimentées Ben Chohra Laghouat Aïn Madhi – Tadjemout
Point kilométriques Gisement Point kilométriques Gisement 101+100 131+600 160+900	Prélèvement HASSI MESSAOUD GAZODUC G Point de Prélèvement ILLIZI GAZODUCS GRT Point de Prélèvement BEN CHOHRA LAGHOUAT TADJEMOUT AFLOU	Antenne 4" Hassi Messaoud (DP) GRTG RACCORDE SUR LE Gazoduc Antenne 4" Illizi GRACCORDES SUR LE GZ Gazoduc Antenne 8" Ben Chohra Antenne 3" Laghouat Antenne 4" Laghouat Antenne 8" Tadjemout Antenne 8" Aflou	(Km) 0,731 GAZODUC Longueur (Km) 0,05 0, GZ1, GZ Longueur (Km) 15,700 6,500 5,353 35,375 36,000	(pouce) 4" C SONATI Diamètre (pouce) 4" 2, GZ3 HA Diamètre (pouce) 8" 3" 4" 8" 8"	Hassi Messaoud RACH 8" ILLIZI Zone alimentée Illizi SSI RMEL - ARZEW Zones alimentées Ben Chohra Laghouat Aïn Madhi – Tadjemout Aflou

GAZODUCS GRTG RACCORDES SUR LE GZ0, GZ1, GZ2, GZ3 HASSI RMEL - ARZEW (Suite)

	SAZODUCS GRIGI	RACCORDES SUR LE GZ0, G	Z1, GZ2, G	LS HASSI	RMEL - ARZEW (Suite)
Point kilomé- triques	Point de Prélèvement	Gazoduc	Longueur (Km)	Diamètre pouce	Zones alimentées
200+000	AIN DEHEB	Antenne 8" Aïn Deheb	12,630	8"	Aïn Deheb
229+600	SOUGUEUR II	Gazoduc 28" Sougueur–Oued Taria	133,320	28"	Frenda - Oued Taria - Saïda
302+200	NAIMA II	Antenne 4" Naïma	1,036	4"	Naïma
312+700	SOUGUEUR I	Antenne 4" Sougueur	7,600	4"	Sougueur
332+500	MELLAKOU	Antenne 8" Mellakou	9,680	8"	Mellakou
332+600	ENTPL TIARET	Antenne 4" ENTPL Tiaret	1,200	4"	
332+700	TIARETII	Antenne 16" Tiaret	4,200	16"	Tiaret
333+600	TIARET I	Antenne 4" ENF Tiaret	0,800	4"	
344+000	GUERTOUFA	Antenne 4" Guertoufa	0,455	4"	Guertoufa
369+800	RAHOUIA	Antenne 4" Rahouia	3,500	4"	Rahouia
370+000	OUED LILLI	Antenne 8" Oued Lilli	9,804	8"	Oued Lilli
392+000	MENDES	Antenne 4" Mendès	0,866	4"	Mendès
407+400	ZEMMOURA	Antenne 4" Zemmoura	1,000	4"	Zemmoura
420+800	RELIZANE II (Maghnia)	Gazoduc 20" Relizane – Maghnia	272,600	20"	Relizane - Sig –Sidi Bel Abbès - Tlemcen
420+800	RELIZANE I (Chlef)	Gazoduc 16" Relizane – Chlef	93,300	16"	Relizane- Chlef
453+300	BOUGUIRAT	Antenne 4" Bouguirat	2,155	4"	Bouguirat
458+800	SIRAT	Antenne 4" Sirat	3,451	4"	Sirat
466+000	HASSIANE (BENI YAHI)	Antenne 4" El Hassiane (Béni Yahi)	0,144	4"	El Hassiane (Béni Yahi)
470+000	AIN NOUISSY	Antenne 8" Aïn Nouissy	19,600	8"	Aïn Nouissy - Mostaganem
475+600	FORNAKA II	Antenne 4" Fornaka	0,417	4"	Fornaka
476+800	FORNAKA I	Antenne 3" Fornaka	18,600	3"	
485+000	BENI YAHI	Antenne 4" Béni Yahi	0,144	4"	Béni Yahi
492+000	MARSAT EL HADJADJ (DP)	Antenne 4" Marsat El Hadjadj	0,182	4"	Marsat El Hadjadj
500+000	MARSAT EL HADJADJ	Antenne 20" Marsat El Hadjadj	5,417	20"	iviaisat Ei Haujauj
501+000	KAHRAMA	Antenne 28" / 20" Kahrama	0,700/ 0,100	28"/20"	CE Kahrama
502+000	BETHIOUA	Antenne 4" Bethioua	0,064	4"	Bethioua
505+000	AIN BIYA	Gazoduc 14" Aïn Biya - Bir El Djir	29,000	14"	Hassi Ben Okba – Bir El Djir - Oran - Mers El Kébir
506+200	SH IAP ARZEW II	Antenne IAP Arzew	0,300	4"	IAP Arzew
509+000	ARZEW 1	Antenne Arzew	0,076	4"	Arzew
508+200	TA ARZEW (GZ0)	Antenne 8" complexe CP1Z	5,0	8"	Complexe CP1Z
-	Antenne 40" GL1Z	Antenne 16" Fertial Arzew	0,1	16"	Unité FERTIAL
507+700	TA ARZEW (GZ0)	Antenne 4" complexe CP2Z	0,3	4"	Complexe CP2Z
508+200	TA ARZEW (GZ0)	Antenne 8" Raffinerie RA1Z	5,0	8"	Raffinerie RA1Z
-	RELIZANE	Canalisation 8"/6"	26,6 / 63,2	8"/6"	Mascara - Saïda
	I	I	l	I	I

Secours-centrale Berrouaghia

7 juin 200	0a Ethania 1450 9	JOURNAL OFFICIEL DE LA	REPUBL	IQUE ALC	GERIENNE N° 34 15
		GAZODUC GRTG HASSI F	RMEL – G	SHARDAI.	A
Point kilomé- triques	Point de Prélèvement	Gazoduc	Longueur (Km)	Diamètre (pouce)	Zones alimentées
Gisement Gisement	THE ROOF TO THE	Antenne 4" Hassi Rmel Canalisation 8"/6"	1,100 58,0/21,0	4" 8"/6"	Hassi Rmel Ghardaïa
	GAZO	DUCS GRTG RACCORDES	SUR LE	GR1 SON	ATRACH
Point kilomé- triques	Point de Prélèvement	Gazoduc	Longueur (Km)	Diamètre (pouce)	Zones alimentées
58+000	BERRIANE	Antenne 8" Berriane	28,000	8"	Berriane
_	ZELFANA	Antenne 4" Zelfana	3,000	4"	Zelfana
-	Gazoduc 24" HASSI MESSAOUD	Canalisation 8"	13,0	8"	Centrale Haoud El Hamra
	GAZO	DUCS GRTG RACCORDES	SUR LE (GPDF SON	NATRACH
Point kilomé- triques	Point de Prélèvement	Gazoduc	Longueur (Km)	Diamètre (pouce)	Zones alimentées
215+000	BREZINA	Antenne 8" Brézina	17,000	8"	Brézina
292+000	EL ABIODH SIDI CHEIKH	Antenne 4" El Abiodh Sidi Cheikh	14,438	4"	El Abiodh Sidi Cheikh
282+000	ARBAOUAT	Antenne 4" Arbaouat	0,450	4"	Arbaouat
288+000	EL BAYADH	Gazoduc 12" El Bayadh	91,854	12"	El Bayadh - Aïn El Orak
411+000	MECHERIA	Antenne 4" Mecheria	7,700	4"	Mecheria
411+000	BOUGTOUB	Antenne 8" Bougtoub	76,337	8"	El Abiodh Sidi Cheikh-Bougtoub
411+000	NAAMA	Antenne 10" Naama	20,677	10"	Naâma – El Mehara
420+600	MAKMAN BEN AMER	Antenne 4" Makman Ben Amer	8,859	4"	Makman Ben Amer
461+000	ABDELMOULA	Antenne 4" Abdelmoula	5,000	4"	Abdelmoula
411+000	MECHERIA	Canalisation 16"	0,45	16"	Centrale électrique de Naâma
	GAZODUC GR	TG RACCORDE AU CHAMP	DE PROD	UCTION E	DE SBAA (ADRAR)
Point kilomé- triques	Point de Prélèvement	Gazoduc	Longueur (Km)	Diamètre (pouce)	Zone alimentée
Gisement	SEBAA (ADRAR)	Gazoduc 12" Adrar	34,800	12"	Adrar
	GAZ	ODUC SONATRACH SOUGU	ER – HAI	DJERAT E	ENNOUS
Point kilomé- triques	Point de Prélèvement	Gazoduc	Longueur (Km)	Diamètre (pouce)	Zones alimentées
	SOUGUEUR	SOUGUEUR - HADJERAT ENNOUS	273	42"	Distribution publique (14 points); Centrale électrique de Hadjerat Ennous;

LIGNE D'ALIMENTATION SONATRACH DE LA STATION SP1.BIS DU STC OB1

Point kilomé- triques	Point de Prélèvement	Gazoduc	Longueur (Km)	Diamètre (pouce)	Zones alimentées
319	PS n° 8 /GO1	Ligne d'alimentation de SP1 bis/OB1 Localité de Djamaâ	122		Station SP1 bis du STC OB1/OG1 Station SP2 du STC OK1 Distribution publique région d'El Oued

LIGNE D'ALIMENTATION SONATRACH DE LA STATION SP3 DU STC NK1

Point kilomé- triques	Point de Prélèvement	Gazoduc	Longueur (Km)	Diamètre (pouce)	Zones alimentées
284	PS n° 7 /GO1	Ligne d'alimentation de SP3/NK1	40		Station SP3 STC NK1 Eventuelles distributions publiques

GAZODUC SONATRACH 8" ASKAIFEF

Point kilomé- triques	Point de Prélèvement	Gazoduc	Longueur (Km)	Diamètre (pouce)	Zones alimentées
Gisement	ILLIZI	Canalisation 8" Askaifef	79,25		Stations de pompage de Sonatrach, Centrale électrique de Sonelgaz SPE; Distribution publique d'Illizi;

SYSTEME DE TRANSPORT PAR CANALISATIONS GG1 SONATRACH (HASSI RMEL – BORDJ MENAIL)

Dénomination	Diamètre (pouce)	Longueur (Km)	Point de départ	Point d'arrivée	Zones alimentées	Date de mise en service
STC GG1	42"	437	Hassi Rmel	Bordj Menail	Tilghemt, M'sila, Bouira, Boumerdès, Blida et Alger	1981

SYSTEME DE TRANSPORT PAR CANALISATION GZ0 SONATRACH (HASSI RMEL – ARZEW)

Dénomination	Diamètre (pouce)	Longueur (Km)	Point de départ	Point d'arrivée	Zones alimentées	Date de mise en service
STC GZ0	24"/20"	509	Hassi Rmel	Arzew	Tiaret, Marsat El Hadjadj et Ravin Blanc	1961

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 16 Rabie Ethani 1430 correspondant au 12 avril 2009 modifiant et complétant l'arrêté du 4 Journada Ethania 1426 correspondant au 10 juillet 2005 portant implantation des subdivisions territoriales du commerce.

Le ministre du commerce.

Vu le décret présidentiel n° 08-366 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 03-409 du 10 Ramadhan 1424 correspondant au 5 novembre 2003 portant organisation, attributions et fonctionnement des services extérieurs du ministère du commerce ;

Vu l'arrêté du 4 Journada Ethania 1426 correspondant au 10 juillet 2005 portant implantation des subdivisions territoriales du commerce ;

Arrête:

Article 1er. — L'annexe prévue par l'article 1er de l'arrêté du 4 Journada Ethania 1426 correspondant au 10 juillet 2005 portant implantation des subdivisions territoriales du commerce, est modifiée et complétée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Rabie Ethani 1430 correspondant au 12 avril 2009.

Lachemi DJAABOUBE.

ANNEXE

Lieu d'implantation de la subdivision territoriale du commerce	Direction de wilaya du commerce de rattachement
Timimoun	Adrar
Boukadir	Chlef
Aflou	Laghouat
Aïn M'Lila	Oum El Bouaghi
Aïn Beïda	o um 21 2 s uugm
N'Gaous	Batna
Akbou	Béjaïa
Ouled Djellal	Biskra
Boufarik	Blida
Lakhdaria	Bouira
Sour El Ghozlane) Down
In Salah	Tamanghasset
Bir El -Ater	Tébessa
Maghnia	Tlemcen
Sougueur	Tiaret

Lieu d'implantation de la subdivision territoriale du commerce	Direction de wilaya du commerce de rattachement		
Draâ El Mizan	Tizi Ouzou		
	11Z1 Ouzou		
Azazga Bab El Oued			
Dar El Beida	_		
Cheraga	Alger		
El Harrach	_		
Messad	Dialfa		
Aïn Oussera	_ Djelfa		
El Milia	Jijel		
Aïn Oulmane	sije:		
El Eulma	Sétif		
Collo			
Azzaba	- Skikda		
Sfissef	Sidi Bel Abbès		
El Hadjar	Annaba		
Oued Zenati	Guelma		
El Khroub	Constantine		
Berouaghia	Médéa		
Sidi Ali	Mostaganem		
Boussaâda	M'Sila		
Tighenif			
Mohammadia	_ Mascara		
	Quarala		
Touggourt	Ouargla Oran		
Arzew			
Aïn Turk			
El Abiodh Sidi Cheikh	El Dovedh		
Bougtoub	El Bayadh		
Djanet	Illizi		
Ras El Oued	Bordj Bou Arréridj		
Bordj Menaiel	Boumerdès		
El Kala	El Tarf		
Lardjem	Tissemsilt		
El M'Ghair	El Oued		
Cherchar	Khenchela		
Sedrata	Souk Ahras		
Koléa	Tipaza		
Ferdjioua	3.61		
Chelghoum Laïd	- Mila		
El Attaf			
Khemis Miliana	Aïn Defla		
Aïn Sefra	Naâma		
Béni Saf	Aïn Témouchent		
El Meniaa	Ghardaïa		

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté interministériel du 18 Safar 1430 correspondant au 14 février 2009 portant organisation et fonctionnement des services, des subdivisions territoriales et fonctionnelles des directions des travaux publics de wilayas.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre des travaux publics,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 06-177 du 4 Journada El Oula 1427 correspondant au 31 mai 2006 portant rattachement de la direction générale de la fonction publique à la Présidence de la République (secrétariat général du Gouvernement);

Vu le décret présidentiel n° 08-366 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-70 du 27 janvier 1996 fixant les modalités de fonctionnement du compte spécial n° 301-005 intitulé "Parcs à matériels des directions des travaux publics";

Vu le décret exécutif n° 05-436 du 8 Chaoual 1426 correspondant au 10 novembre 2005 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services des travaux publics de wilayas ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n° 05-436 du 8 Chaoual 1426 correspondant au 10 novembre 2005, susvisé, le présent arrêté a pour objet de déterminer l'organisation et le fonctionnement des services, des subdivisions territoriales et fonctionnelles des directions des travaux publics de wilayas.

Les services

- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 05-436 du 8 Chaoual 1426 correspondant au 10 novembre 2005, susvisé, les directions des travaux publics des wilayas de : Adrar, Chlef, Batna, Béjaïa, Biskra, Béchar, Tamanghasset, Tébessa, Tlemcen, Tizi Ouzou, Alger, Jijel, Sétif, Skikda, Annaba, Constantine, Mostaganem, M'Sila, Mascara, Ouargla, Oran, El Bayadh, Illizi, Boumerdès, El Tarf, Tindouf, El Oued, Tipaza, Aïn Témouchent et Ghardaïa sont organisées en quatre (4) services.
- Art. 3. Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 05-436 du 8 Chaoual 1426 correspondant au 10 novembre 2005, susvisé, les services des directions des travaux publics cités à l'article 2 ci-dessus sont organisés comme suit :

1- Le service de développement des infrastructures routières, composé de trois (3) bureaux :

- le bureau des études des infrastructures routières ;
- le bureau de réalisation des infrastructures routières ;
- le bureau de réalisation des ouvrages d'art.

2- Le service de l'exploitation et de l'entretien du réseau routier, composé de trois (3) bureaux :

- le bureau de l'exploitation des infrastructures routières et de la sécurité routière ;
 - le bureau de l'entretien des infrastructures routières ;
- le bureau de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages d'art.

3- Le service des infrastructures aéroportuaires et/ou maritimes, composé de trois (3) bureaux :

- le bureau des études et de réalisation des infrastructures maritimes ;
- le bureau des études et de réalisation des infrastructures aéroportuaires ;
 - le bureau de l'entretien et de la conservation.

4- Le service de l'administration et des moyens, composé de trois (3) bureaux :

- le bureau de la gestion des ressources humaines ;
- le bureau du budget, de la comptabilité et des moyens;
- le bureau des marchés, du contentieux et des archives.
- Art. 4. Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 05-436 du 8 Chaoual 1426 correspondant au 10 novembre 2005, susvisé, les directions des travaux publics des wilayas de : Laghouat, Oum El Bouaghi, Blida, Bouira, Tiaret, Djelfa, Saïda, Sidi Bel Abbès, Guelma, Médéa, Bordj Bou Arréridj, Tissemsilt, Khenchela, Souk Ahras, Mila, Aïn Defla, Naâma et Relizane sont organisées en trois (3) services.
- Art. 5. Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 05-436 du 8 Chaoual 1426 correspondant au 10 novembre 2005, susvisé, les services des directions des travaux publics cités à l'article 4 ci-dessus sont organisés comme suit :

1- Le service de développement des infrastructures de base, composé de trois (3) bureaux :

- le bureau des études ;
- le bureau de la réalisation des infrastructures de base ;
 - le bureau de réalisation des ouvrages d'art.

2- Le service de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de base, composé de trois (3) bureaux :

- le bureau de l'exploitation des infrastructures routières et de la sécurité routière ;
 - le bureau de l'entretien des infrastructures de base ;
- le bureau de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages d'art.

3- Le service de l'administration et des moyens, composé de trois (3) bureaux :

- le bureau de la gestion des ressources humaines ;
- le bureau du budget, de la comptabilité et des moyens;
- le bureau des marchés, du contentieux et des archives.

Les subdivisions territoriales

- Art. 6. Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 05-436 du 8 Chaoual 1426 correspondant au 10 novembre 2005, susvisé, il est créé une subdivision territoriale auprès de chaque daïra.
- Art. 7. Les subdivisions territoriales des travaux publics sont placées sous l'autorité du directeur des travaux publics de wilaya et disposent pour leur fonctionnement des sections suivantes :
 - section des moyens et de suivi du personnel;
- section de développement des infrastructures routières et des ouvrages d'art;
- section de l'exploitation et de l'entretien périodique des infrastructures routières et des ouvrages d'art ;
 - section du service public routier ;
- section aéroportuaire pour les subdivisions territoriales disposant d'un aéroport.

Les subdivisions fonctionnelles

- Art. 8. Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 05-436 du 8 Chaoual 1426 correspondant au 10 novembre 2005, susvisé, il est créé des subdivisions fonctionnelles auprès des directions des travaux publics de wilayas conformément à l'annexe jointe au présent arrêté. Elles sont placées sous l'autorité du directeur des travaux publics de wilaya.
- Art. 9. Les subdivisions fonctionnelles sont organisées comme suit :

1- La subdivision fonctionnelle des "grands travaux": elle comprend les structures suivantes :

- section de suivi et du contrôle des travaux ;
- section chargée de l'expropriation, de la libération d'emprise et de déplacement des réseaux divers.

2- La subdivision fonctionnelle "tunnels" : elle comprend les structures suivantes :

- section de l'entretien des tunnels ;
- section maintenance des équipements et de la surveillance des tunnels.
- 3- La subdivision fonctionnelle de la "viabilité du réseau routier" : elle comprend les structures suivantes :
 - section de l'exploitation des matériels ;
 - section de la maintenance et de la réparation.
- 4- La subdivision fonctionnelle de la "gestion des parcs à matériels des travaux publics" : elle comprend les structures suivantes :
 - section « location exploitation » ;

- section « atelier d'entretien et de réparation » ;
- section « approvisionnement » ;
- section de l'administration et de la comptabilité.

5- La subdivision fonctionnelle "maritime" : elle comprend les structures suivantes :

- section du parc à matériel, des moyens et du suivi du personnel;
- section de l'entretien courant des infrastructures maritimes;
- section de la préservation du domaine public maritime.
- Art. 10. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Safar 1430 correspondant au 14 février 2009.

Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation Le directeur général de la fonction publique, Pour le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales, *Le secrétaire général*

Abdelkader OUALI

Djamel KHARCHI

Pour le ministre des finances, Le secrétaire général Pour le ministre des travaux publics

Le secrétaire général

Miloud BOUTEBBA

Mohammed BOUCHEMA

ANNEXE

LISTE DES SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

WILAYAS	SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES
48 directions des travaux publics	Subdivision fonctionnelle de la gestion des parcs à matériels
15 directions des travaux publics	Subdivision fonctionnelle de la viabilité du réseau routier
14 directions des travaux publics	Subdivision fonctionnelle maritime
Béjaïa	Subdivision fonctionnelle tunnel de Kherrata
Blida	Subdivision fonctionnelle gestion des tunnels
Annaba	Subdivision fonctionnelle chargée de l'encadrement technique des grands projets urbains (viaducs, trémies, tunnels, etc)
	Subdivision fonctionnelle « gestion des tunnels »

ANNEXE (Suite)

WILAYAS	SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES
Constantine	Subdivision fonctionnelle chargée de l'encadrement technique des grands projets urbains (viaducs, trémies, tunnels, etc) Subdivision fonctionnelle « gestion des tunnels »
Alger	Subdivision fonctionnelle chargée de l'encadrement technique des grands projets urbains (viaducs, trémies, tunnels, etc) Subdivision fonctionnelle « gestion des tunnels »
Oran	Subdivision fonctionnelle chargée de l'encadrement technique des grands projets urbains (viaducs, trémies, tunnels, etc) Subdivision fonctionnelle « gestion des tunnels »
Sétif	Subdivision fonctionnelle chargée de l'encadrement technique des grands travaux
Tipaza	Subdivision fonctionnelle chargée de l'encadrement technique des grands travaux

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du 11 Rabie Ethani 1430 correspondant au 7 avril 2009 fixant la liste des activités, travaux et prestations pouvant être effectués par le centre de recherche sur l'information scientifique et technique en sus de sa mission principale.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 85-56 du 16 mars 1985, modifié et complété, portant création du centre de recherche sur l'information scientifique et technique;

Vu le décret présidentiel n° 08-366 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 98-412 du 18 chaabane 1419 correspondant au 7 décembre 1998 fixant les modalités d'affectation des revenus provenant des travaux et prestations effectués par les établissements publics en sus de leur mission principale ;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 (alinéa 2) et de l'article 8 du décret exécutif n° 98-412 du 18 Chaâbane 1419 correspondant au 7 décembre 1998, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des activités, travaux et prestations susceptibles d'être effectués par le centre de recherche sur l'information scientifique et technique en sus de sa mission principale.

- Art. 2. La liste des activités, travaux et prestations visés à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit :
- études, conseil et expertises en informatique et information scientifique et technique et installation et suivi des réseaux :
- développement et mise en œuvre de systèmes d'information.;
 - conseil et audit en sécurité informatique ;
- conception et développement de bases de données et sites web dynamiques ;
- études services réseaux : messagerie électronique, web, dns, visioconférence streaming ;
 - développement d'application sur réseaux ;
- assistance pédagogique dans la mise en ligne de cours pour l'enseignement à distance ;
- organisation de cycle de formation, et mise en œuvre de formation à distance ;
 - numérisation de documents audiovisuels.
- Art. 3. Toute demande de réalisation de prestations de services est introduite auprès du directeur du centre de recherche sur l'information scientifique et technique.
- Art. 4. Les recettes constatées par l'ordonnateur sont encaissées soit par le chef de service des finances et de la comptabilité, soit par un régisseur désigné à cet effet.
- Art. 5. Les activités, travaux et prestations visés à l'article 2 ci-dessus sont effectués dans le cadre de contrats, marchés ou conventions, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 98-412 du 7 décembre 1998, susvisé.
- Art. 6. Les recettes et dépenses relatives aux travaux, prestations prévus dans l'article 2 ci-dessus sont consignées dans une rubrique hors budget, sur un registre auxiliaire ouvert à cet effet.
- Art. 7. Les revenus provenant des travaux et prestations et ce, après déduction des charges occasionnées par leur réalisation, sont répartis conformément aux dispositions des articles 4 et 5 du décret exécutif n° 98-412 du 7 décembre 1998, susvisé.
- Art. 8. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie Ethani 1430 correspondant au 7 avril 2009.

Rachid HARAOUBIA.